

# Règlement Intérieur CNPM



## ● ADHESION

L'adhésion est valable pour une saison. Elle comprend la cotisation à l'activité ainsi que les frais de licence.

Le club ne sera en aucun cas responsable de l'annulation des cours pour cause de fermeture de piscine. Toute inscription est une inscription à l'année (de septembre à juin). Un remboursement ne sera possible qu'exceptionnellement et uniquement sur présentation d'un certificat médical sérieux au prorata mensuel de la participation déjà effectuée par le nageur contraint d'arrêter la saison et hors prix de la licence reversée par le club.

## ● PAIEMENT

Le règlement de l'adhésion se fait au dépôt du dossier. Il peut exceptionnellement être réglé en trois fois (chèques libellés en septembre ; décembre ; et février). Les chèques vacances et coupons sport sont acceptés, ils doivent être donnés au plus tard le 30/10. Pour les adolescents possédant la carte M'ra, une réduction de 30€ peut être effectuée sur présentation de la photocopie de la carte.

## ● PARTICIPATION AUX SEANCES

Aucune séance ne pourra être effectuée tant que le certificat médical demandé lors de l'inscription n'aura pas été fourni. Pour les nouveaux adhérents, ce certificat médical est exigé le jour de l'inscription. Si vous avez déjà présenté un certificat médical sur la saison 2016-2017, il suffit de remplir le questionnaire santé. L'éducateur sportif peut à tout moment décider que l'état de santé d'un adhérent ne lui permet pas d'effectuer une séance.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité des enfants, le bonnet de bain est **obligatoire** pour tous les adhérents. Le caleçon de bain, le bermuda ainsi que les claquettes ou tongs sont interdits conformément au règlement intérieur de la piscine.

## ● HORAIRES DES SEANCES

Les horaires des séances indiqués lors de l'inscription doivent être respectés.

Aucune séance n'est assurée pendant les vacances scolaires et les jours fériés, sauf stage éventuel organisé par le club (coût en sus).

## ● PRESENCE DES PARENTS PENDANT LES SEANCES.

La présence des parents au bord des bassins durant les cours collectifs n'est autorisée que lors des journées portes ouvertes organisées par l'association.

## ● ATTITUDE LORS DES SEANCES et DANS LES VESTIAIRES :

Tout manquement à la discipline et tout comportement irrespectueux à l'égard des dirigeants, des éducateurs sportifs et du personnel du centre nautique entraînera des sanctions pouvant aller de la simple mise en garde jusqu'à l'exclusion définitive de l'adhérent.

Tout éducateur est autorisé à décider d'une sanction immédiate si nécessaire.

En cas de dégradation des installations ou de vol de matériel, les frais occasionnés seront pris en charge par le responsable, et des sanctions pourront être prises.

Le CNPM décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels.

L'assiduité et la continuité par la présence est fondamentale dans l'esprit sportif. Elle relève du respect envers les autres nageurs et nageuses particulièrement dans un collectif (ballets) et envers les entraîneurs afin que chaque équipe puisse progresser collectivement.

## ● FORFAIT AUX COMPETITIONS.

Toute absence non signalée et justifiée 48 heures avant la compétition à laquelle un nageur est inscrit, sera pénalisée financièrement du montant demandé par le club organisateur.

## ● CORRESPONDANCE.

Toute remarque, suggestion ou réclamation doit être adressée par courrier au Président par e-mail : [cnpmornantais@gmail.com](mailto:cnpmornantais@gmail.com).

*Signature du responsable du nageur (si mineur)*

*Signature du nageur*